

Délibération n°11

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :
**Programme d'Aide à
l'Amélioration de l'Habitat Privé
sur le territoire de RLV (OPAH-
RU et PIG) – aides du bonus de
performance énergétique de la
Région Auvergne Rhône Alpes**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°11 – Programme d’Aide à l’Amélioration de l’Habitat Privé sur le territoire de RLV (OPAH-RU et PIG) – aides du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône Alpes

Vu l’arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2017 relative à la mise en place d’un «bonus de performance énergétique»,
Vu la délibération n°20171106.01 du conseil communautaire du 6 novembre 2017 validant la programmation présentée au Contrat Ambition Région,
Vu la signature du Contrat Ambition Région le 8 décembre 2017,
Vu la délibération n°20190212.09 du conseil communautaire du 12 février 2019 validant l’avenant n°1 au Contrat Ambition Région,
Vu la délibération n°20180911.35 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 approuvant l’engagement d’une OPAH-RU sur 5 centres anciens et d’un PIG sur le reste du territoire de RLV,
Vu les conventions d’OPAH-RU et de PIG signées le 7 décembre 2018,

Considérant que RLV a mis en place, pour 5 ans (2018-2023), un programme global d’aide à l’amélioration de l’habitat privé sur l’ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat–Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur 5 centres anciens : Chatel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d’Intérêt Général (PIG) sur le reste du territoire.

Considérant les enjeux généraux de l’OPAH-RU et notamment l’enjeu de favoriser les économies d’énergie chez les propriétaires privés du territoire,

Considérant que le «bonus de performance énergétique» est un dispositif mis en place par la Région à destination des EPCI signataires des Contrats Ambition Région en vue de renforcer les aides accordées aux privés pour massifier les travaux de rénovation énergétique,

Considérant le projet de mandat d’instruction du bonus de performance énergétique proposé par la Région,

Considérant que le mandat d’instruction précise que l’EPCI doit préalablement définir les critères d’attribution du bonus et qu’un règlement intégrant ces critères a été élaboré,

Considérant que pour RLV, ce dispositif vient en complément des aides à la réhabilitation de l’habitat privé attribuées par RLV dans le cadre du PIG et de l’OPAH-RU,

Considérant que le montant du bonus est plafonné au montant de l’aide de l’EPCI avec un montant maximum de 750 € par logement, que 337 logements du territoire de RLV pourraient bénéficier du bonus de performance énergétique de la Région sur les 3 ans, et qu’au total, pour RLV 252 750 € sont prévus sur 3 ans (durée du dispositif à compter de la signature) et que cette enveloppe est inférieure à 10% du Contrat Ambition Région mais qui constitue une enveloppe à part complémentaire,

Considérant que la commission Habitat de RLV a émis un avis favorable le 5 septembre 2019,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **autorise le Président à solliciter le bonus de performance énergétique pour RLV auprès de la Région,**
- **approuve la mise en place du dispositif de bonus de performance énergétique,**
- **valide le mandat d’instruction et autorise le Président à le signer ainsi que tout document s’y rapportant,**
- **approuve le règlement d’attribution des aides financières du bonus de performance énergétique,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à attribuer les aides de la Région tel que le mandat d’instruction de la Région le prévoit et à signer les accords de subvention afférents et tout document s’y rapportant,**
- **autorise le Président à modifier le règlement après avis de la commission habitat si la modification n’a aucune incidence financière.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110511-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019